



24/11/21
nmr

→ nm

Villacoublay, le **03 NOV. 2021**
N° 1511/ARM/DSAE/DIRCAM/NP

Le général de brigade aérienne Etienne Herfeld
directeur de la circulation aérienne militaire

à

Madame la préfète du Gard

OBJET : permis de construire pour une centrale solaire au sol dans le département du Gard (30).

RÉFÉRENCES : a) code de l'aviation civile notamment son article R.244-1 ;
b) arrêté du 03 mai 2013 portant organisation de la direction de la sécurité aéronautique d'État¹ ;
c) arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation² ;
d) instruction n°1050/DSAE/DIRCAM du 16 juin 2021 ;
e) votre lettre du 20 septembre 2020 (dossier n° PC 030 056 20 R0009).

Madame la préfète,

Par lettre de référence e), vous sollicitez l'autorisation du ministère des armées dans le cadre d'une demande de permis de construire pour une centrale photovoltaïque au sol d'une surface de 110 463 mètres², située lieu-dit « les Bois d'en Bas » sur le territoire de la commune de la Bruguière (30).

Après consultation des différents organismes concernés des forces armées, il ressort que ce projet n'est pas de nature à remettre en cause leurs missions.

Par conséquent, j'ai l'honneur de vous informer que je donne mon autorisation pour sa réalisation.

¹ NOR DEFD1308371A
² NOR EQUA9000474A

À des fins de suivi des dossiers, je vous demande de bien vouloir tenir informé la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud³ de votre décision.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle demande.

Je vous prie de croire, Madame la préfète, en l'assurance de mes hommages respectueux.

Pour le directeur de la sécurité aéronautique d'État
et par délégation,
le général de brigade aérienne Etienne Herfeld,
directeur de la circulation aérienne militaire.



³ Sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud - Division environnement aéronautique - Base aérienne 701 - 13661 Salon de Provence Air

LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRES :

- Madame la préfète du Gard.
A l'attention de Madame Nathalie Marinosa
nathalie.marinosa@gard.gouv.fr

COPIES :

- Monsieur le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud.
snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr
- Monsieur le délégué militaire départemental du Gard.
dmd30.cmi.fct@intradef.gouv.fr
- Monsieur le chef d'Etat-Major de la Zone de Défense de Marseille.
marilyn.charpentier@intradef.gouv.fr
christophe.glorian@intradef.gouv.fr
- Archives DSAÉ/DIRCAM.
- Archives SDRCAM Sud (BR_0547_2021).

Annexe 2 : Mesure de réduction MR02 mise à jour

Mise en œuvre d'ouvrages temporaires pour le lavage des engins, l'entretien, le ravitaillement et le parcage des engins sur site (opérations mobiles)

L'étude d'impact du projet prévoit l'utilisation d'une aire étanche pour l'entretien léger et le ravitaillement des engins sur site (mesure MR02 p.229). La rédaction initiale de la mesure est la suivante :

MR02	Chantier - Emploi d'une aire étanche lors de l'entretien léger et ravitaillement des engins sur site (opérations mobiles)
Objectifs et effets attendus : éviter les pollutions accidentelles des sols par les hydrocarbures.	
Acteurs impliqués dans la mise en œuvre de la mesure : les sous-traitants en charge de l'entretien et du ravitaillement.	
Caractéristiques et modalités techniques : Le ravitaillement et l'entretien léger des engins de chantier seront réalisés, si nécessaire, sur une aire étanche mobile permettant la récupération totale des eaux ou des liquides résiduels. Les entretiens lourds des engins ne seront pas réalisés sur le site. Les huiles usées des vidanges et les liquides hydrauliques seront récupérés, stockés dans des réservoirs étanches et évacués par un professionnel agréé.	
Phasage de la mesure et calendrier d'application : mise en œuvre dès le démarrage de la phase de travaux.	
Coût de la mesure : inclus dans les coûts globaux des travaux.	
Localisation : Application de la mesure sur l'ensemble de la zone de chantier.	

La mesure MR02 est mise à jour comme suit :

MR02 : Chantier – Mise en œuvre d'ouvrages temporaires pour le lavage des engins, l'entretien, le ravitaillement et le parcage des engins sur site (opérations mobiles)

Objectifs et effets attendus : éviter les pollutions accidentelles des sols par les hydrocarbures

Acteurs impliqués dans la mise en œuvre de la mesure : les sous-traitants en charge de l'entretien et du ravitaillement.

Caractéristiques et modalités techniques :

Plusieurs ouvrages temporaires seront mis en œuvre au droit de la zone du projet :

- 1) En ce qui concerne **le lavage des engins**, seuls les camions-toupies livrant le béton nécessaire à la mise en œuvre des pieux forés-moulés sont concernés.

En effet, pour éviter que le béton résiduel ne sèche dans les toupies pendant le trajet du retour, les camions doivent opérer un nettoyage à l'eau sur site, immédiatement après utilisation du béton.

A cet effet, deux fosses à béton seront mise en œuvre sur le site du projet. Pour chaque fosse à béton, le terrain naturel sera excavé sur une profondeur d'1,5 m environ, sur une surface de 16 m² (4 m x 4 m). Une membrane d'étanchéité sera ensuite mise en place afin d'éviter les infiltrations.

En fin de chantier, une fois le béton séché et durcit, celui-ci sera détruit, collecté et évacué dans les filières appropriées.



**Fosse à béton mise en place
sur le projet de centrale solaire de Moissac-Bellevue (83 – Var)**
(Source : Urbasolar)

- 2) En ce qui concerne **l'entretien, le ravitaillement et le parcage des engins** : une aire étanche sera mise en œuvre au droit du site pour mener l'ensemble de ces opérations.

Pour cela, la terre végétale sera décapée sur une surface d'environ 100 m² (20 m x 5 m), sur une profondeur d'environ 20 cm. Une membrane d'étanchéité sera ensuite mise en place afin de prévenir tout risque d'infiltration d'hydrocarbure dans le sol. Enfin, un lit de matériau absorbant (sable, gravier, terre, copeaux de bois...) sera mis en place sur la membrane d'étanchéité, de manière à prévenir la diffusion latérale des écoulements éventuels.



**Aire étanche pour l'entretien, le ravitaillement et le parcage des engins
mise en place sur le projet de centrale solaire de Pargny-sur-Sault (51 – Marne)**
(Source : Urbasolar)



**Aire étanche pour l'entretien, le ravitaillement et le parcage des engins
mise en place sur le projet de centrale solaire de Bras (83 – Var)**
(Source : Urbasolar)

Les pleins en carburant des véhicules et engins sera effectué par un professionnel agréé en respectant les principes de précaution (bord à bord à l'aide d'une pompe à arrêt automatique, au droit de l'aire étanche) en ayant à disposition des kits antipollution pour fixer les produits de fuites ou déversements accidentels. Les éventuels déchets seront ensuite évacués vers les lieux de traitement agréés.

En cas de pollution accidentelle minime (fuite de quelques litres d'hydrocarbures), le problème devra être traité immédiatement avec des moyens simples : colmatage de la fuite et évacuation rapide du matériel en cause, curage des sols pollués, mise en œuvre de produits absorbants adaptés aux hydrocarbures (kits anti-pollution de première urgence présents dans chaque engin de chantier et facilement accessibles).

En cas de pollution accidentelle plus conséquente (déversement d'un fût, d'un camion), la procédure d'alerte des services de la sécurité civile sera mise en place dans le cadre du plan de secours de chantier et les services chargés de la police des eaux seront immédiatement avertis ainsi le maître d'ouvrage.

Le stockage des hydrocarbures sera réalisé dans des cuves à double parois ou équipées de bacs de rétention étanches dont le volume est au moins égal à l'ensemble du volume stocké. Ces cuves seront positionnées sur l'aire étanche. Les bidons d'huiles usagées devront être enlevés à des intervalles réguliers.

Le petit matériel sera approvisionné au bidon ou jerrican sur l'air étanche et ceux-ci seront stockés après utilisation dans un container sur un bac de rétention positionné sur l'aire

étanche. Les matériels fixes utilisant des hydrocarbures seront placés dans des bacs de rétention étanches.

Concernant le parcage des engins, ceux-ci seront systématiquement ramenés sur l'aire étanche en fin de journée et y resteront stationné jusqu'à leur prochaine utilisation, de même en cas de non-utilisation des engins avant enlèvement.

Enfin, si une dégradation de l'aire étanche est constatée, celle-ci sera remplacée dans les plus brefs délais, de manière à assurer sa fonctionnalité pendant toute la phase de travaux.

Phasage de la mesure et calendrier d'application : mise en œuvre dès le démarrage de la phase de travaux.

Coût de la mesure : inclus dans les coûts globaux des travaux.

Localisation : Application de la mesure sur l'ensemble de la zone de chantier.

Annexe 3 : Plan de masse du projet mis à jour

Annexe 3 : Plan de masse du projet mis à jour